

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 08 DECEMBRE 2014 A 18h30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil communautaire,

- Prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de ses délégations,
- Autorise le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres pour les marchés d'exploitation des déchetteries intercommunales (3 lots) et de prestations d'assurance (5 lots).
- Autorise le Président à signer une convention de conseil et d'assistance architecturale avec M. Jean-Paul Faure, architecte conseil auprès du CAUE de la Savoie dans le cadre du renouvellement de la convention déjà existante et qui prenait fin au 31/07/2014.
- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec les communautés de communes de Cœur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche, les Versants d'Aime et la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise pour un projet de télé-ophtalmologie en Tarentaise pour l'année 2015.
- Adopte la modification des statuts du SMITOM de Tarentaise et désigne Mme Sandra ROSSI membre suppléant pour représenter la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au comité syndical du SMITOM de Tarentaise (en suppléance des 4 membres titulaires).
- Décide de modifier le tableau des emplois permanents :
 - en supprimant un emploi d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h et en créant un emploi sur le même grade à temps complet dans le cadre de la transformation de la micro-crèche de Brides-les-Bains en multi-accueil,
 - en créant un emploi permanent de directrice adjointe de multi-accueil sur un grade d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet pour le poste au multi-accueil du Praz devenu vacant. La Communauté de communes recrute ainsi l'agent en direct, il n'est donc plus mis à disposition.
 - en supprimant un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet et en créant un emploi d'assistante petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

- en créant un emploi d'assistante petite enfance à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ou d'agent social de 2^{ème} classe.

- Décide de supprimer les deux emplois saisonniers d'agents de collecte à temps non complet créés par délibération n°163/11/2014 du 3 novembre 2014 car ces agents ne sont plus affectés aux compétences de la communauté de communes.

- Décide de supprimer un emploi permanent d'agent de collecte sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 5,25h par semaine dans le cadre du regroupement des postes mis à disposition sur le service de collecte des ordures ménagères afin d'optimiser la gestion administrative et de gagner en efficacité.

- Décide de créer un emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour un emploi de chauffeur sur le service de collecte des ordures ménagères sur le pôle des Allues pour la période du 01/12/2014 au 26/04/2015.

- Approuve la création des emplois suivants dans le cadre de l'organisation des services :
 - Emplois permanents :
 - un responsable collecte et traitement des déchets sur un grade de technicien territorial ou en fonction du grade de l'agent en cas de transfert d'un agent communal. Poste à temps complet.
 - Un assistant petite enfance « volant », sur le grade d'agent social de 2^{ème} classe ou d'auxiliaire de puériculture.
 - La suppression de deux emplois d'agent social de 2^{ème} classe à 31h par semaine et la création de deux emplois sur le même grade à temps complet.

 - Emplois non permanents :
 - un agent en charge des ressources humaines, sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe ou en fonction du grade de l'agent en cas de transfert d'un agent communal. Poste à temps complet.
 - un responsable des micro-crèches et du relais d'assistants maternels sur un grade d'Educateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture ou de rédacteur, à temps complet.

- Décide de participer à hauteur d'un forfait de 51 euros par agent pour les forfaits de ski saison pour la saison d'hiver 2014/2015 sur les tarifs réduits accordés aux agents de la communauté de communes par les sociétés gestionnaires des domaines de Courchevel, Méribel et Trois vallées.

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 230 € à l'association l'Echo du Mont Jovet.

- Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif.

- Approuve la convention de prestation de service entre la communauté de communes, la commune de Saint-Bon et l'école du ski français pour la mise à disposition des locaux de l'espace multi-accueil « les Pitchounets » pour la saison d'hiver 2014/2015.
- Approuve la convention de financement d'un service de transport scolaire avec le Département de la Savoie et la commune de Champagny-en-Vanoise pour une durée de deux années scolaires à compter du 1er septembre 2014. Le circuit existant est maintenu selon les conditions d'organisation actuelles du marché en cours, circuit n°12 « Champagny-en-Vanoise Primaire » avec 1 aller le matin et 1 retour le soir et la commune prend en charge en totalité le coût du marché.
- Approuve le principe de service unifié avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche pour la gestion de l'école de musique de Moûtiers à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à la dissolution du SIVOM de Moûtiers au 31/12/2014.
- Autres questions abordées :
 - o Point sur les élections professionnelles du 4 décembre,
 - o Point sur la rencontre avec le Préfet du 1^{er} décembre.
 - o L'approbation des critères d'attribution des places en crèches et le projet de territoire sont reportés au prochain conseil.

Le prochain Conseil communautaire est fixé au lundi 19 janvier 2015 à 18h30, salle des Tilleuls à Bozel.

Lors de ce conseil aura notamment lieu le débat d'orientation budgétaire.